

REGLES DE VIE AU BON SAUVEUR

Préambule

Ces règles de vie sont faites non pour énumérer des interdits mais pour assurer aux élèves un climat favorable à leur travail et à leur épanouissement tout en prolongeant l'action éducative des familles, en particulier dans l'apprentissage du respect des personnes.

Il est important que les parents comme les élèves en prennent connaissance et qu'avec la communauté éducative, ils s'attachent fermement à ce qu'il soit respecté.

Pour que cette communauté vive harmonieusement, il faut que tous ses membres, direction, encadrement, professeurs, personnel administratif, élèves et parents respectent et fassent respecter un certain nombre de règles de vie commune.

DROITS ET DEVOIRS DE TOUS

NOUS AVONS LE DROIT

ET

AVONS LE DEVOIR

- .D'être respectés de tous
- .D'être respectés dans nos convictions
- .D'être protégés et de nous sentir en sécurité
- .De disposer d'un cadre agréable
- .D'utiliser un matériel en bon état
- .De participer à la vie de l'établissement et d'être informés de ce qui s'y passe

- . De respecter chacun
- De respecter le caractère propre de l'établissement
- .De combattre toute violence physique et verbale
- .De préserver la propreté des lieux
- .De garder le matériel en bon état
- .D'être à l'écoute des autres

DROITS ET DEVOIRS DE L'ELEVE

J'AI LE DROIT

ET

JE DOIS

- .Au respect
- .A recevoir un enseignement de qualité
- .A de bonnes conditions matérielles
- .A la sécurité
- .Au calme et à la sérénité

- .Accepter l'autorité des adultes
- .Travailler en classe et respecter le travail des autres
- .Respecter le matériel et les lieux
- .Respecter le règlement
- .Avoir une tenue correcte, décente et adaptée à un établissement scolaire

I LA VIE SCOLAIRE

1 . PRESENCE

L'établissement est ouvert de 8 heures à 19 heures.

Les cours ont lieu de 8h30 à 17h.

La feuille de statut (rouge, orange ou vert) signée par les parents autorise ou non l'élève à rentrer plus tard ou sortir plus tôt en cas d'absence d'un professeur ou d'un aménagement d'emploi du temps.

Aucune autorisation de sortie ne pourra être donnée par fax ou par téléphone.

Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement pendant les récréations, ni aux heures de déjeuner les jours où ils sont inscrits à la cantine.

Les horaires indiqués sur l'emploi du temps, correspondent au début des cours. Les élèves doivent être présents dans l'établissement 5 minutes **avant** la sonnerie.

Les élèves prenant le car ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement avant 17h. Les élèves inscrits aux études du soir ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement avant 18h15.

Pour toute sortie avant 17h, l'élève doit obligatoirement présenter son carnet de correspondance à l'accueil.

Aucun carnet de correspondance ne peut être apporté à l'accueil en cas d'oubli.

Retards :

Etre à l'heure à tous les cours est une nécessité.

En aucun cas, un élève en retard, justifié ou non, n'est autorisé à rentrer directement en cours sans **un coupon de retard** dûment rempli par un animateur de niveau.

Un nombre important de retards ou d'absences injustifiées sera sanctionné.

Absences :

Les parents signalent par téléphone, à l'animateur de niveau, le jour même (avant 9h00 ou avant 14h30), l'absence de leur enfant.

L'élève devra présenter à son retour à l'animateur de niveau **un coupon d'absence**, rempli et signé par les parents.

Pour toute absence prévue et motivée, une **autorisation écrite** doit être demandée au Responsable de Cycle au plus tard la veille.

Les dates des vacances doivent être impérativement respectées. Aucun départ anticipé ou retour différé ne sera accepté. Toutes les heures de cours manquées devront être rattrapées le mercredi après-midi ou le samedi matin.

2 TENUE VESTIMENTAIRE ET COMPORTEMENTS

Dans l'intérêt et le respect de tous, il est demandé aux élèves de venir en cours dans une tenue décente et appropriée.

Entre autres :

-épaules couvertes, ventre caché, pas de short, pas de jupe trop courte, pas de tenue de sport (sauf si les élèves ont EPS en première heure de cours. Ils se changeront à l'issue de celui-ci), pas de piercing....

-le couvre-chef est toléré à l'extérieur des bâtiments. Il doit être porté correctement et uniquement lorsque les conditions climatiques le nécessitent.

Les démonstrations affectives doivent rester dans les limites acceptables.

Le tabac et l'alcool sont interdits au sein de l'établissement (locaux, parc et parvis).

Il est interdit de consommer des bonbons, des chewing-gums, de la nourriture ou des boissons dans l'enceinte de l'établissement.

L'utilisation d'appareils électroniques (MP3, téléphone portable, jeux, appareils photos...) est interdite dans l'établissement.

Les effets personnels et les objets de valeur, qu'il convient de limiter, sont sous l'unique responsabilité des élèves.

3 CIRCULATION

La circulation des vélos et des cyclomoteurs n'est pas autorisée dans l'enceinte de l'établissement. Les élèves utilisant des « 2 roues » doivent donc mettre pied à terre dès l'entrée sur le parvis, garer leur engin aux emplacements réservés à cet effet et ne pas oublier de fixer leur antivol.

En aucun cas, l'établissement ne peut être tenu responsable d'un vol ou de dégradation sur ces « 2 roues ».

Pour maintenir une ambiance calme et favorable au travail, les déplacements au sein de l'établissement doivent se faire sans agitation et sans bruit.

Lors des heures d'étude les élèves peuvent se rendre au CDI après autorisation de l'animateur ou du surveillant.

4 RESPECT DES INFRASTRUCTURES ET DU MATERIEL

Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Les livres sont prêtés aux élèves pour l'année scolaire. Ils doivent être couverts et marqués au nom de l'élève et rendus en état. Dans le cas de détérioration ou de perte, le livre sera facturé.

Les élèves doivent veiller à la propreté de l'établissement.

Les élèves doivent laisser les classes en ordre et à la dernière heure de la journée, fermer les fenêtres et placer les chaises sur les tables pour faciliter le ménage.

Le parc est l'un des agréments de l'établissement, les élèves en disposent mais doivent aussi le respecter. Ils ne sont pas autorisés à marcher sur les pelouses.

Des casiers sont mis à la disposition des collégiens en début d'année; aucune décoration n'est autorisée ; ils doivent être restitués en fin d'année, vidés et nettoyés, le cadenas retiré.

5 EDUCATION PHYSIQUE

Tenue : les élèves doivent apporter à chaque cours la tenue de sport adaptée à l'activité pratiquée.

Dispense exceptionnelle : si pour une raison quelconque, l'élève ne peut participer au cours, il devra apporter un mot de ses parents (sur le carnet de correspondance). Ce mot doit être présenté au professeur qui peut, soit garder l'élève auprès de lui pour observer le cours, soit envoyer l'élève vers l'animateur de niveau.

Une dispense exceptionnelle n'équivaut en aucun cas à une autorisation de sortie ou d'arrivée retardée.

Dispense de longue durée : c'est une déclaration à l'**inaptitude** de la pratique d'activités physiques **de plus d'un mois et dispensée par un médecin** (BO du 21 juin 1990). Cette dispense peut permettre une autorisation de sortie anticipée ou d'arrivée retardée, en fonction de l'emploi du temps.

6 AUMONERIE ET CATECHESE

En fonction des niveaux, l'heure d'aumônerie ou de catéchèse est inscrite dans l'emploi du temps.

L'élève s'engage pour toute l'année.

7 INFIRMERIE

Si un élève se rend à l'infirmerie, il doit être accompagné d'un élève délégué et muni de son carnet de correspondance qu'il présentera au professeur à son retour en classe, ou à l'animateur de niveau.

En cas d'incapacité à reprendre les cours, seule l'infirmière est habilitée à prévenir les parents. En aucun cas l'élève ne peut sortir seul de l'établissement.

Tout traitement médical entraînant des effets secondaires doit être signalé à l'infirmière et éventuellement déposé à l'infirmerie dès sa prescription.

8 DEMI-PENSION

Les élèves doivent présenter leur carte de cantine à chaque repas.

Dans l'hypothèse où celle-ci est oubliée, ils déjeuneront à 13h30 ou à 12h20 pour les sixièmes, et seront tenus d'assurer le rangement de la salle.

Si la carte est perdue ou détériorée, ils devront immédiatement et obligatoirement en acheter une autre auprès de la comptabilité.

Il est strictement interdit d'apporter de la nourriture provenant de l'extérieur de l'établissement pour des questions de sécurité alimentaire et d'hygiène (sauf dérogation accordée par le Chef d'établissement).

9 SECURITE

Pour la sécurité de l'établissement, des caméras enregistrent les entrées et sorties de l'établissement.

L'entrée de toute personne extérieure à l'établissement n'est possible qu'après accord de la personne responsable de l'accueil.

II LA VIE PEDAGOGIQUE

1 L'EVALUATION

L'évaluation du travail des élèves se fait sous forme d'interrogations écrites ou orales, d'exercices faits en classe, de travaux et devoirs faits à la maison ainsi que de contrôles effectués sous surveillance.

Un travail non fait, une absence non justifiée à un contrôle peuvent donner lieu à un travail supplémentaire, un zéro ou une retenue.

Le conseil de classe peut donner un **avertissement de travail** à un élève dont le travail personnel est insuffisant.

Cet avertissement peut être accompagné d'heures de travail supplémentaire en retenue.

Si un élève ne se présente pas à une retenue, sans justification valable, celle-ci sera reportée et doublée. En cas de nouvelle absence, l'élève pourra être temporairement exclu.

Sont considérés comme tricherie :

Une « antisèche », un livre, un cahier ouvert, des fiches de notes, toute communication écrite ou orale avec un voisin, tout regard porté sur le travail d'autrui, le fait de « souffler » lors d'une interrogation orale.

La tricherie peut être active (celui qui commet la tricherie) ou passive (celui qui la laisse faire).

2 INFORMATION AUX FAMILLES

Le carnet de correspondance est le lien entre la famille et l'établissement. Les parents sont invités à le consulter quotidiennement

Un **bulletin** est envoyé à la famille chaque trimestre.

Des relevés de notes intermédiaires sont envoyés aux familles seulement au premier et au deuxième trimestre.

III MESURES EDUCATIVES

Le tableau ci-dessous présente les mesures éducatives pouvant être prises face à certains faits.
Cette liste n'est pas exhaustive et reste soumise à l'appréciation des responsables de l'établissement.

FAITS	MESURES EDUCATIVES
Non respect du devoir de ponctualité	3 retards non excusés : 2 heures de retenue 7 retards non excusés ; 4 heures de retenue Au-delà, un rendez-vous est pris avec la famille et un changement de statut pourra être imposé à l'élève.
Non respect du devoir d'assiduité	Retenue, convocation des parents, exclusion éventuelle
Extravagance vestimentaire, de coiffure, piercing ou indécence dans le comportement.	Avertissement oral, changement de tenue, retenue, courrier aux parents, En cas de récidive, l'élève ne sera pas accepté dans l'établissement.
Absence non justifiée à une retenue	La retenue est reportée et doublée. En cas de nouvelle absence, l'élève pourra être temporairement exclu.
Utilisation au sein de l'établissement de baladeurs, jeux électroniques, téléphones portables, rollers, skates...	Confiscation de l'objet une semaine et envoi d'un courrier aux parents. Si récidive, confiscation jusqu'à la fin de l'année et envoi d'un courrier aux parents.

La prise de photographies par les élèves, à l'aide de leur téléphone portable ou tout autre appareil photo, de toute personne au sein l'établissement et la mise en ligne sur Internet de ces images dans le cadre de « blogs » est passible des sanctions prévues par la loi : articles 226-1 et 226-8 du code pénal.

Non respect de l'environnement et du matériel	Retenue, TIG, avertissement écrit, remboursement des détériorations ou exclusion, selon la gravité des faits.
Tricherie	Zéro, retenue, avertissement écrit, exclusion.
Vol	Avertissement écrit, exclusion, signalement à la police si nécessaire.
Violence physique et verbale	Retenue, avertissement écrit ou exclusion selon les faits.
Consommation de tabac ou d'alcool dans l'établissement	Avertissement écrit et exclusion.
Détention de produits illicites	Avertissement écrit, exclusion et convocation des parents, signalement à la police.
Détention ou utilisation d'objets dangereux	Récupération de l'objet, avertissement écrit, exclusion, signalement à la police.
Racket et toutes sortes de trafics	Convocation des parents et exclusion de l'établissement (temporaire ou définitive), signalement à la police.

Un avertissement de comportement sanctionne un manquement grave ou récurrent aux règles de vie du Bon Sauveteur.
En cas de 2^{ème} avertissement, l'élève sera exclu 48 heures.
Un 3^{ème} avertissement peut entraîner une exclusion définitive et même immédiate de l'établissement.

Si les faits le justifient, l'élève est convoqué devant un conseil de discipline.

Ces règles de vie doivent permettre à chacun d'assumer ses responsabilités. Elles doivent s'exercer dans un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au travail.

Je soussigné(e)élève du Bon Sauveteur certifie avoir lu les règles de vie et m'engage à les respecter.

Signature de l'élève :

Nous soussignons responsables légaux de l'élève certifions avoir pris connaissance des règles de vie et les acceptons.

Signature des responsables légaux

